

*Question présentée par le député :*

*M. Alberto Velasco*

*Date de dépôt : 12 septembre 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Quelles mesures pour les employés en souffrance à l'ASFIP ?**

L'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) doit s'assurer que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales. Elle s'occupe aussi de la surveillance des fondations de droit privé, à savoir 540 fondations pour une fortune totale de près de 5 milliards de francs. Cela représente un volume important de 800 entités sous surveillance. L'importance de son rôle implique que l'institution soit elle-même exemplaire en termes de gouvernance. Or, des tensions entre la direction et les employés ont abouti à un rapport d'audit visant à identifier les problèmes et à proposer des recommandations.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Au titre de la LIPAD, le Conseil d'Etat peut-il transmettre le procès-verbal d'audit, qui a été effectué par l'entremise de son administration ?***
- 2. Est-ce que le rapport remet en cause la direction de l'ASFIP, respectivement le conseil d'administration ?***
- 3. Quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat pour soutenir les employés et quel est son agenda pour mettre en œuvre ces mesures ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.